



Webinaire « Dispositif éco-énergie tertiaire »

DINAN
AGGLOMÉRATION

CEP[®]
Conseil en Énergie Partagé
BRETAGNE

L'accompagnement de Dinan Agglomération

Rassemblons nos **énergies!**

WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR





Sommaire

- Présentation du service
- Les bénéfices du service CEP
- Les missions du CEP
- Le décret tertiaire



Le service mutualisé

↙ Conseiller en Energie Partagé



Responsable du service

Michel Eledjam

m.eledjam@dinan-agglomeration.fr

4 Conseillers en Energie Partagés

Yvan Le Tennier y.letennier@dinan-agglomeration.fr

(Responsable service et Communes et patrimoine de l'agglomération)

Guillaume Le Guennec g.leguennec@dinan-agglomeration.fr

(Communes)

Erwan Montaland e.montaland@dinan-agglomeration.fr

(Communes)

Esther Fanien e.fanien@dinan-agglomeration.fr

(Communes et patrimoine de l'agglomération)

Responsable PCAET

Stéphanie Lagarde

s.lagarde@dinan-agglomeration.fr

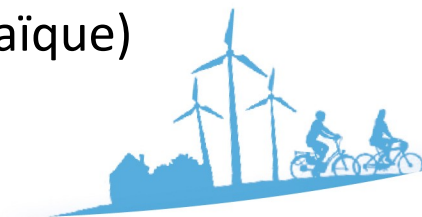
DINAN
AGGLOMÉRATION





Les bénéfices du CEP

- La **mutualisation** d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale
- Un conseil **objectif et indépendant** : priorité est donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier
- Un accompagnement et une **assistance technique** sur le long terme (rédaction de CCTP, mission d'AMO, ...)
- L'aide à l'obtention de financement (DSIL, fonds européen, SDE22, CEE, ...)
- La participation à des études financées par DA (ex préféabilité photovoltaïque)





Missions du CEP

Missions :

- Analyse des consommations
- Visite du patrimoine
- Réalisations des bilans avec envoi du rapport
- Suivi et appui aux élus pour la mise en place des actions

Accompagnement de projet neuf ou rénovation

- Performance à atteindre / solutions techniques / ...
- Aide à la rédaction des cahiers des charges
- Analyse des dossiers de consultations des entreprises
- Analyse des devis
- Suivi des prestations de bureaux études / Participations aux réunions concernant les projets
- Participations aux réunions de chantiers si besoin
- Aide au montage des dossiers de subventions
- Campagne de mesure (Puissance, température, thermographie ...)

Information et sensibilisation

- Sensibilisation du personnel et des usagers des bâtiments communaux
- Organisation d'un événementiel mettant en valeur les actions « énergie »
- Accompagnement pour la qualité de l'air intérieur et l'utilisation des produits d'entretiens
- Mise en réseau des élus et des techniciens du territoire



Dispositif « éco-énergie » tertiaire



Champ d'application

• Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

- Bâtiment à usage tertiaire
- Bâtiments existants à la date du 24/11/2018
- Obligation d'actions de réduction de la consommation
- Tous les usages de l'énergie
- Énergie finale consommée



Dispositif « éco-énergie » tertiaire



Champ d'application

- Surface hébergeant des activités tertiaires = activités marchandes ou non marchandes.
- Surface cumulée de plancher supérieure ou égale à 1 000 m² par bâtiment ou partie de bâtiment à usage mixte ou ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site
- Maintien dans le champ d'application si la surface cumulée devient inférieure à 1000 m² (démolition, activité non tertiaire)



Dispositif « éco-énergie » tertiaire



Les objectifs

Les objectifs visés par les actions :

- « Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, **pour chacune des années 2030, 2040 et 2050**, les objectifs suivants :

Option 1 : Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de **40 %, 50 % et 60 %** par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010

Option 2 : Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en **valeur absolue**, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie ».



Dispositif « éco-énergie » tertiaire



Les contrôles

Plateforme numérique OPERAT :

Permet le recueil et de suivi des consommations

La plateforme génère automatiquement :

La modulation sur le volume de l'activité

Les consommations annuelles ajustées en fonction des variations climatiques

Une information sur les émissions de gaz à effet de serre

L'attestation numérique annuelle mentionnée à l'article R. 131-43.

Le propriétaire des bâtiments déclarent sur la plateforme :

Pour chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiment :

→ La ou les **activités** tertiaires qui y sont exercées

→ les **surfaces** soumises à obligation

→ Les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année précédente*)



Dispositif « éco-énergie » tertiaire

Les sanctions

Mise en œuvre d'une **procédure de sanction administrative** en cas de non-respect de l'obligation

Démarche par étapes :

Si absence de déclaration sur la plateforme (*activité, conso, surfaces, ...*) :

- mise en demeure de respecter les obligations dans un délai de trois mois.
- puis **publication sur un site internet des services de l'Etat du document retraçant les mises en demeure restées sans effet.**

Si non atteinte des objectifs :

- mise en demeure d'établir dans un délai de six mois un **programme d'actions** avec échéancier prévisionnel et plan de financement. Ce programme est soumis au préfet pour approbation
- Puis mise en demeure du propriétaire et du preneur à bail d'établir chacun leur programme d'actions dans un délai de trois mois. Chaque programme d'actions est soumis au préfet pour approbation.
- **Puis publication du document retraçant les mises en demeure restées sans effet.**
- Possibilité d'amende administrative

Si non respect du programme d'actions approuvé et non atteinte des objectifs :

- Procédure contradictoire
- Puis constat de carence de l'assujetti (arrêté préfectoral)
- Possibilité d'amende administrative



Dispositif « éco-énergie » tertiaire

Les modalités d'intervention

Étapes	Rôle de la commune	Rôle du service CEP	Échéance
1 – Recensement du patrimoine concerné	<ul style="list-style-type: none">- Récupération des surface des bâtiments- Vérification et analyse à l'unité parcellaire- Remplissage de la matrice d'import	<ul style="list-style-type: none">- Pré-ciblage des bâtiments- Transmission de la matrice d'import OPERAT	30/09/2021
2 – Collecte des données de consommation	<ul style="list-style-type: none">- Transmission des factures d'énergie au service CEP et des identifiants de connexion des fournisseurs d'énergies	<ul style="list-style-type: none">- Transmission des données de consommations / bât. à la collectivité (tableur Excel)	
3 – Saisie des données et des indicateurs	<ul style="list-style-type: none">- Création du compte OPERAT et saisie du patrimoine- Saisie des données et indicateur avec le soutien du service CEP	<ul style="list-style-type: none">- Soutien à la collectivité	
4 – Définition d'année de référence et des objectifs		<ul style="list-style-type: none">- Assistance au choix de l'année de référence- Détermination des objectifs à atteindre	

Dispositif « éco-énergie » tertiaire

Les modalités d'intervention

Étapes	Rôle de la collectivité	Rôle du service CEP	Échéance
5 – Élaboration du plan d'action	<ul style="list-style-type: none">- Passation des marchés d'audits ou appui sur les dispositifs existants (ACTEE en lien avec le SDE22)- Saisie des modulations et des justificatifs dans OPERAT- Validation des scénarios des plans d'actions	<ul style="list-style-type: none">- Appui à la hiérarchisation des bâtiments et des potentiels de gains- Ciblage des bâtiments nécessitant un audit- Aide aux choix des travaux à retenir- Proposition de modulations en fonction des contraintes	30/09/2026
6 – Mise en place du plan d'action	<ul style="list-style-type: none">- Passation des marchés de travaux- Suivi des chantiers en interne ou via des équipes de MOE en fonction des projets	<ul style="list-style-type: none">- Aide à la formalisation des performances et objectifs à atteindre dans les documents des consultations- Accompagnement pour le suivi des travaux- Contrôle des réductions de consommation après travaux	
7 – Rapport des données dans OPERAT	<ul style="list-style-type: none">- Saisie des données/indicateurs avec le soutien du service CEP	<ul style="list-style-type: none">- Transmission des données de consommations à saisir	Chaque année au 30/09/XXXX



Merci de votre attention